



# CHÂTENAY-MALABRY

*SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 MAI 2014*

## **PROCÈS-VERBAL N°5**

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le 15 mai à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

- *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Vous avez eu connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars. En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce procès-verbal aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

- *Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 :*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Vous avez également eu connaissance du procès-verbal de la séance du 10 avril. Avez-vous des demandes d'interventions ? Je le mets aux voix

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## ORDRE DU JOUR

### **1 - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES - PERSONNEL**

- |               |     |                                                                                                               |
|---------------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M SIFFREDI    | 1.1 | Règlement intérieur du Conseil Municipal : Rectification d'une erreur matérielle.                             |
| M. SIFFREDI   | 1.2 | Commission Communale des Impôts Directs : proposition d'une liste de membres.                                 |
| M. MARTINERIE | 1.3 | Indemnité de Conseil allouée à Madame la Trésorière Principale.                                               |
| M. MARTINERIE | 1.4 | Vol de régie au Relais Assistantes Maternelles : remise gracieuse au régisseur.                               |
| M DEBROSSE    | 1.5 | Approbation de la mise en réforme d'un véhicule vétuste immatriculé 936CHZ92.                                 |
| M. DEBROSSE   | 1.6 | Rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière communal.                                          |
| M. GHIGLIONE  | 1.7 | Modification du tableau des effectifs: modification de l'organigramme des services et suppressions de postes. |

### **2 - SPORTS**

- |          |     |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|----------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. CANAL | 2.1 | Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un Maître-Nageur Sauveteur avec le Syndicat Interdépartemental des parcs des sports pour la période du 30 juin au 29 août 2014 à la piscine « La Grenouillère » |
|----------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **3 - CULTURE**

- |             |     |                                                                                                                                                          |
|-------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mme AUDOUIN | 3.1 | Approbation de la convention entre la Ville et l'association « Théâtre Firmin Gémier – La Piscine » relative à l'organisation du Festival Solstice 2014. |
|-------------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### **4 - URBANISME - TRAVAUX**

- |           |     |                                                                                                                                                   |
|-----------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. SEGAUD | 4.1 | Gestion des autorisations du droit des sols : instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur le territoire de la commune. |
|-----------|-----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- M. SEGAUD 4.2 Acquisition d'un local à destination d'un équipement public en l'Etat Futur d'Achèvement et constitution de servitudes sur le terrain de la maternelle des Mouilleboeufs.
- 4.2.1 *Octroi de servitudes à la Société FRANCO-SUISSE en vue de l'édification d'un programme collectif de logements.*
- 4.2.2 *Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition d'un local à destination d'un équipement public en l'Etat Futur d'Achèvement au 16 / 18 rue Gustave Robin*
- M. SEGAUD 4.3 Désaffectation et déclassement de l'ancien barreau est de la rue de l'Égalité en vue de sa cession à la SEM 92.
- 4.3.1 *Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière de l'ancien barreau Est de la rue de l'Égalité.*
- 4.3.2 *Cession de l'emprise foncière des anciens barreaux Est et Nord de la rue de l'Égalité à la SEM 92.*
- M. SEGAUD 4.4 Régularisation d'une emprise foncière avenue du Bois de Verrières.
- M. SEGAUD 4.5 Cession du terrain cadastré n°AO 106 P sis 9 à 15 avenue de la Division Leclerc.

\* \* \*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Avant d'entamer l'ordre du jour, j'ai reçu deux questions orales et un vœu du groupe « Agir autrement » : nous les étudierons en fin de séance. Nous commençons par le premier point consistant en une rectification d'une erreur matérielle concernant le règlement intérieur.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Règlement intérieur du Conseil municipal : Rectification d'une erreur matérielle.**

***Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire***

Le Conseil municipal du 10 avril dernier a adopté le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal. Or, ce document comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger.

En effet, à l'article 18 relatif aux tribunes politiques, il convient de lire que le groupe « Châtenay, c'est à vous ! » dispose d'un encart de 5 centimètres par 8 et non de 8 centimètres par 5.

La surface (40 cm<sup>2</sup>) reste, quant à elle, inchangée.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette correction.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

En cohérence avec notre vote lors du précédent conseil, nous voterons contre.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Très bien. Nous avons donc quatre votes contre, le reste est pour.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »  
ONT VOTÉ POUR  
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ CONTRE***

## **FINANCES**

**Commission Communale des Impôts Directs : Proposition d'une liste de membres.**

***Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire***

Suite au renouvellement du Conseil municipal de la Ville de Châtenay-Malabry intervenu le 23 mars 2014, la Municipalité doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Cette Commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants choisis sur une liste de contribuables inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés sur une commune extérieure.

Une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants doit être dressée par la Ville. Il appartient ensuite au Directeur départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine de désigner parmi cette liste les nouveaux Commissaires devant composer la Commission Communale des Impôts Directs.

Je vous demande de bien vouloir approuver la liste des contribuables que vous trouverez, ci-joint, en annexe.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

### **Indemnité de conseil allouée à Madame la Trésorière Principale.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil Municipal a décidé d'allouer à Madame Martine BRANGER cette indemnité de conseil.

Or, cette délibération est devenue caduque du fait du renouvellement du Conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Martine BRANGER, Trésorière Principale, dans les conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est accordée pour les années 2014 et suivantes.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **FINANCES**

### **Vol de régie au Relais Assistantes Maternelles : remise gracieuse au régisseur.**

***Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire.***

Le 17 décembre 2012, un vol de régie d'avances a été constaté par la directrice du Relais Assistantes Maternelles situé sur le pôle administratif de l'esplanade.

Une plainte a été déposée immédiatement et le Trésorier Principal en a été informé.

Le régisseur a demandé un sursis à remboursement de la régie et une remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Cette mesure nécessitant l'avis du Conseil municipal, Madame la Trésorière Principale a sollicité la commune par courriel en date du 2 avril 2014.

Il est proposé d'accorder une remise totale des 150 euros dérobés.

Les circonstances de ce vol n'ont pas été élucidées.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis sur la demande de remise gracieuse émise par le régisseur.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Approbation de mise en réforme d'un véhicule vétuste**

***Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué***

Le véhicule de marque Renault immatriculé **936 CHZ 92**, mis en circulation le 29 mai 2000, totalisant 122 700 kms au compteur, nécessite une réparation trop onéreuse.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en réforme du véhicule immatriculé 936 CHZ 92.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**Rétrocession d'une concession de terrain dans le cimetière communal.**

***Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal Délégué***

Madame et Monsieur KOUNOWSKI Chantal et Michel domiciliés 59, rue des Prés-Hauts à CHÂTENAY-MALABRY ont fait l'acquisition d'une concession cinquantenaire le 19 avril 2013 au Cimetière Ancien en vue de s'y faire inhumer. Cependant, depuis, ils ont formé d'autres projets quant au lieu de leur sépulture familiale. C'est pourquoi ils souhaitent rétrocéder à la Commune la concession de famille qu'ils y ont acquise.

Cette concession est libre de tout corps et de construction, comblée et nivelée, aussi, conformément au règlement des cimetières de la ville, elle présente les conditions nécessaires pour faire l'objet d'un remboursement dans son intégralité de la somme de 960 € versés lors de son acquisition.

Ce remboursement est soumis à la décision du Conseil municipal, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à requête de Madame et Monsieur KOUNOWSKI Chantal et Michel et d'approuver la délibération correspondante.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **PERSONNEL**

### **Modification du tableau des effectifs : mise à jour de l'organigramme des services et suppressions de postes.**

*Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire*

Le Conseil municipal procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville et des changements statutaires apportés par les textes.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, il est important d'impulser une nouvelle dynamique dans l'organisation des services de la ville. En effet et à cette occasion, il est cohérent de procéder au rapprochement de certains services dont le périmètre d'intervention est étroitement lié.

À ce titre, il est proposé de créer un nouveau Pôle Jeunesse et Sports qui réunira l'actuel service scolaire, périscolaire et jeunesse avec le service des Sports. La création d'une Direction unique est dictée par la volonté d'ériger un projet de services attractif et commun, de permettre de répondre aux missions d'intérêt général dévolues à notre Collectivité et de renforcer la transversalité entre les services.

Par ailleurs et eu égard à la baisse conséquente des subventions de l'Etat, notre Collectivité se doit de rechercher des économies sur la masse salariale sans pour autant porter atteinte à notre mission de service public.

La nouvelle Direction ainsi créée sera dirigée par un agent de catégorie A qui remplacera l'actuel responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse et le responsable du service des sports.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de Directeur des Sports actuellement occupé par un éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe.

Par ailleurs, il est également proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1ère classe au service des sports suite à une demande de mutation.

De plus et toujours dans un souci d'économies, le contrat d'un agent de catégorie A chargé de la recherche de subventions ne sera pas renouvelé à son terme en septembre 2014. En effet, la baisse des dotations accordées aux collectivités territoriales ne justifie plus le maintien du poste de chargé de mission subventions qui a perdu de sa substance au fil du temps.

L'actuel poste de responsable du service scolaire, périscolaire et jeunesse est occupé par un agent détaché de l'Éducation Nationale.

Suite à la refonte proposée au Conseil Municipal, le détachement de cet agent ne sera pas renouvelé à son terme en août 2014.

Enfin et afin de refléter la réalité des effectifs pourvus au service des sports, il convient de supprimer 1 poste d'éducateur principal des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe et 2 postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives qui sont actuellement vacants.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose de procéder à la suppression des postes cités ci-dessus. Je vous informe que ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique et aux Commissions Administratives Paritaires de catégorie A et B le 12 mai dernier.

Les postes à supprimer sont les suivants :

- 1 poste d'attaché territorial,
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe,
- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe,
- 2 postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe.

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les suppressions de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-dessus.

### **Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry**

<b>FILIÈRE</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 15 MAI 2014</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS CONSEIL DU 15 MAI 2014</b>
<b><u>ADMINISTRATIVE</u></b>		
<b>Attaché territorial</b>	18	17
<b>Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe</b>	35	34
<b><u>SPORTIVE</u></b>		
<b>Éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe</b>	4	3
<b>Éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	2	1
<b>Éducateur des APS</b>	2	0

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

J'avais posé en commission les questions au sujet du service des sports. Concernant le poste chargé des subventions de la Municipalité, qu'advient-il de cette personne ?



**Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :**

Cette personne se trouvait en contrat à durée déterminée. Elle n'était pas titulaire et son contrat ne sera pas renouvelé fin septembre.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

De toute façon, avec la contractualisation avec le Département, il n'existe plus beaucoup de dossiers à remplir. Maintenant c'est automatique, toutes les subventions arrivent du Département depuis que nous avons signé le contrat. Son poste avait perdu de sa substance. De plus, cette personne était contractuelle.

Je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **SPORTS**

**Approbation de la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat interdépartemental des Parcs de Sports pour la période du 30 juin au 29 août 2014 à la piscine « la Grenouillère ».**

***Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire***

Durant la période des congés estivaux, un agent communal sera mis à disposition du Parc Interdépartemental des Parcs de Sports, afin d'être affecté à la Piscine de la Grenouillère située sur la commune d'Antony, en qualité de maître-nageur sauveteur.

Cette mise à disposition de personnel permet en contrepartie à la commune d'obtenir une cinquantaine d'entrées gratuites par jour à la Piscine de la Grenouillère pour les groupes provenant des centres de loisirs et de l'I.D.S.U.

Ce dispositif mis en place depuis 1997 contribue aux opérations « Ville-Vie-Vacances » en direction des jeunes Châtenaisiens.

Ainsi, cette prestation a permis à de nombreux enfants et adultes pris en charge et accompagnés par la Ville de bénéficier de l'accessibilité à cette piscine.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de prestation de service et de mise à disposition d'un maître-nageur sauveteur avec le Syndicat Interdépartemental des Parcs de Sports.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des interventions ? Aucune. Je mets donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **CULTURE**

### **Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Théâtre Firmin Gémier – La Piscine" relative à l'organisation du Festival Solstice 2014.**

*Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire*

Depuis 2008 le Théâtre Firmin Gémier – La Piscine propose des spectacles dans différents quartiers de la Ville dans le cadre du festival solstice.

Ces spectacles sont d'une grande qualité et les compagnies qui les produisent sont sélectionnées avec soin par l'équipe du théâtre.

D'ores et déjà, le Festival Solstice est devenu un rendez-vous culturel annuel de qualité sur notre ville.

Ainsi, en 2013, le Festival Solstice a proposé des spectacles qui ont comptabilisé environ 1 100 spectateurs.

Cette année le Festival Solstice propose des spectacles et animations sur les sites suivants :

#### ▪ **Dimanche 22 juin**

- **Lieu** : La Vallée aux Loups (Arboretum et Parc de la Maison Chateaubriand)
- **Horaires** : toute la journée et en soirée.
- **Spectacle** : *Les Mille et une balles de la Vallée-aux-Loups (jonglage et ballade de Cirque, suivi d'un spectacle de Maputo Mozambique)*

#### ▪ **Mercredi 25 juin**

- **Lieu** : La Demi-Lune – Cité Jardin de la Butte Rouge
- **Horaire** : de 20h00
- **Spectacle** : *Les Vadrouilles, par le Collectif AOC* (trapèze, portées acrobatiques, fil et mât chinois)

#### ▪ **Jeudi 26 juin**

- **Lieu** : Parc du Souvenir Français
- **Horaires** : 20h00
- **Spectacle** : *Ce qui reste*, par la Compagnie O Ultimo, (cirque réunissant deux mâts chinois et 1 musicien)

Le spectacle du dimanche 22 juin est produit en collaboration avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine.

Bien évidemment, comme chaque année, toutes les représentations sont accessibles à un public familial et l'entrée en est gratuite.

Seul le spectacle du 26 juin concerne le domaine public municipal; les autres spectacles se déroulent, soit sur le domaine de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, soit sur le domaine public départemental. Par conséquent il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux du Parc du Souvenir Français, ainsi que des matériels nécessaires à la bonne gestion de ces représentations.

Toutefois, la convention permet, également, de mettre du matériel à disposition de l'association Théâtre Firmin Gémier – La Piscine, notamment pour celui du 25 juin.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée à la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Gestion des autorisations du droit des sols : Instauration de la déclaration préalable aux travaux de ravalement sur le territoire de la commune**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire***

Le décret n° 2014-257 du 27 février 2014 apporte certaines corrections au régime des autorisations d'urbanisme. Il se traduit par une nouvelle rédaction de certains articles du Code de l'Urbanisme.

La mise en application de ces dispositions est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014.

À ce titre, l'article R 421-2 (nouveau) du Code de l'Urbanisme dispense désormais de formalités les travaux de ravalement, auparavant soumis à déclaration préalable.

En effet, leur champ d'application territorial est limité aux périmètres du champ de visibilité des monuments historiques, aux secteurs sauvegardés, aux sites classés ou inscrits et aux bâtiments protégés par un Plan Local d'Urbanisme.

Il en résulte qu'une partie importante du territoire de la commune n'est plus soumise à l'obligation de déclaration préalable avant tous travaux de ravalement.

L'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, dans son dernier alinéa, précise toutefois que le Conseil municipal peut décider de soumettre l'ensemble de ces travaux à déclaration préalable sur son territoire.

La ville de Châtenay-Malabry est dotée d'un patrimoine bâti de qualité qu'il convient de préserver en conservant l'instruction des dossiers de ravalement. Ceci permet d'instaurer un dialogue souvent constructif avec le demandeur.

Il apparaît donc nécessaire, afin d'assurer la pérennité et l'homogénéité du paysage de la ville, de soumettre les travaux de ravalement, comme le Code de l'Urbanisme le permet, à déclaration préalable.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Acquisition d'un local à destination d'un équipement public en l'Etat Futur d'Achèvement et constitution de servitudes sur le terrain de la maternelle des Mouilleboeufs**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire***

Le quartier des Mouilleboeufs et, plus généralement le secteur Nord-Est de Châtenay-Malabry, souffre d'un déficit en matière d'équipements, au regard de l'offre dans les autres quartiers.

Cette situation s'explique par la composition du tissu urbain très majoritairement pavillonnaire dans lequel il est difficile de trouver les emprises nécessaires à des équipements généralement consommateurs d'espace.

Aussi, la possibilité d'insérer un équipement public au rez-de-chaussée d'un immeuble à bâtir, au contact de l'école des Mouilleboeufs a paru une opportunité à saisir car cela :

- Évite l'acquisition du terrain dans un quartier où les prix sont plus élevés du fait de la proximité de la gare RER Robinson,
- Évite la consommation de terrains à bâtir pour des équipements de faible densité (R+0) à proximité d'une gare (loi sur le Grand Paris),

Le local prévu est de forme carrée, d'une surface de 370 m<sup>2</sup>, l'entrée se faisant en fond de parcelle en passant le long de l'école maternelle. À celui-ci s'ajoutent 5 places de parking en sous-sol.

Le prix de cession par FRANCO SUISSE est de 747 000 € HT pour l'ensemble, payable par la ville selon l'échéancier suivant :

- 30 % à l'achèvement des fondations
- 30 % au plancher bas du 1<sup>er</sup> étage
- 20 % au plancher bas du 3<sup>ème</sup> étage
- 20 % à la livraison

Parallèlement, la ville va accorder une servitude de cour commune à la Société FRANCO SUISSE (cf. plan annexé à la délibération correspondante) afin d'assouplir les conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives, les vues sur la cour ou les toits de l'école étant compatibles avec l'affectation de ces biens conformément à l'article L 2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La valeur de cette servitude a été évaluée par France Domaines à 129 000 €.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à :

- consentir des servitudes de vues et de non aeficandi (dites de cour commune) au prix de 129 000 € dans une première délibération,
- acquérir en l'état futur d'achèvement un local de 370 m<sup>2</sup> (et 5 places de stationnement souterrain) au prix de 747 000 € HT dans une seconde délibération.

Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget général de la commune.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci, y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Nous sommes forcément partagés sur ce type de projet : non pas sur l'achat en VEFA d'un local pour la petite enfance puisque ce secteur manque cruellement d'équipements publics, mais plutôt sur le programme de la Franco-suisse, particulièrement dense et qui prend la place de trois pavillons avec jardins, très beaux pour certains. Nous sommes conscients cependant des objectifs du SDRIF, aussi, nous voterons pour ces délibérations.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

La constructibilité sur le terrain ne dépend pas de cette délibération mais du PLU. D'autre part, la décision de vendre appartient aux propriétaires privés s'ils sont démarchés par un promoteur. Comme vous l'indiquez, il existe aussi le SDRIF et la proximité d'une gare. Normalement, de par le SDRIF, nous devrions beaucoup densifier mais notre PLU ne permet pas une grande densification, bien moindre que celle sur Sceaux, de l'autre côté.

Je mets donc aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

#### **URBANISME – TRAVAUX**

**Désaffectation et déclassement de l'ancien barreau Est de la rue de l'Égalité en vue de sa cession à la SEM 92, en même temps que l'ancien barreau Nord.**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire***

Jusqu'en 2013, la rue de l'Égalité comportait deux branches à son extrémité Est, l'une débouchant sur l'avenue de la Division Leclerc, l'autre sur la rue Jean-Baptiste Clément.

La première a été supprimée suite à sa désaffectation et son déclassement, pour mettre en œuvre le projet urbain de requalification de l'avenue de la Division Leclerc et notamment du carrefour Allende visant à affirmer une nouvelle entrée de ville pour la commune.

Quant à la deuxième branche, elle a été redressée vers le Sud afin d'éloigner son entrée du giratoire « Salvador Allende » dans un souci de sécurité routière. Ne s'agissant pas d'une suppression de voie, mais d'un simple changement de profil en long, une enquête publique n'était pas nécessaire. On ne pourra emprunter directement cette voie en venant du sud de la rue Jean-Baptiste Clément.

L'emprise de l'ancien tracé est fermée et désaffectée depuis le 28 avril. Elle est ainsi devenue, avec le barreau Nord, partie d'un îlot constructible. Cette fourche (en jaune sur le plan) doit être cédée à la SEM 92, titulaire de la convention d'aménagement du secteur du carrefour Allende au prix confirmé par les Domaines soit 1 308 025 euros nets.

Un permis de construire déposé par BOUYGUES IMMOBILIER pour 93 logements sur un socle commercial est actuellement en instruction.

C'est pour ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal de :

- Constater la désaffectation de l'ancienne branche Est de la rue de l'Égalité (voir plan annexé),
- Décider le déclassement de l'emprise foncière de cette voie, par suite du constat de sa désaffectation et la réintégrer dans le domaine privé communal,
- D'approuver la cession de l'emprise foncière des barreaux Nord et Est au prix confirmé par France Domaines soit 1 308 025 € nets,
- D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte de vente.

La recette de cette cession sera affectée au budget général de la ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ?

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

### **URBANISME – TRAVAUX**

**Régularisation d'une emprise foncière avenue du Bois de Verrières.**

***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire***

Sur l'avenue du Bois de Verrières, une partie de la voirie est encore cadastrée, rattachée à la parcelle privée appartenant à Monsieur et Madame ARDELEANU.

Par courrier reçu en date du 2 septembre 2013, Monsieur et Madame ARDELEANU, propriétaires d'une maison individuelle sise 53 avenue du Bois de Verrières, demandent à la ville de régulariser la situation au droit de leur propriété.

En effet, la parcelle cadastrée AS n° 350, d'une superficie totale de 29 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame ARDELEANU est, depuis plusieurs années, incorporée de fait dans le domaine public routier. Elle correspond à une partie du trottoir de l'avenue du Bois de Verrières.

Il s'agit donc aujourd'hui d'acquérir cette bande de terrain à l'Euro symbolique et de l'intégrer dans le domaine public communal.

C'est pour ces raisons qu'il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert entre la Ville et Monsieur et Madame ARDELEANU.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Aucune intervention ? Tout le monde est d'accord ? C'est donc l'unanimité.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **URBANISME – TRAVAUX**

### **Cession du terrain cadastré n°AO 106 P sis 9 à 15 avenue de la Division Leclerc.**

#### ***Rapport présenté par Monsieur Carl SEGAUD, Adjoint au Maire***

Par acte de vente signé le 15 octobre 2010 la commune est devenue propriétaire de l'emprise foncière des parcelles cadastrées AO n° 26, n° 27, n° 28 et n° 29 sises 9 à 15, avenue de la Division Leclerc qui ont fait, par la suite, l'objet d'une réunion parcellaire (nouveau numéro de parcelle : AO 106 P). Il s'agit d'une unité foncière entièrement clôturée d'une superficie de 1 810 m<sup>2</sup>.

La ville a décidé d'acquérir ce bien, par exercice du droit de préemption urbain, afin de réaliser, à cet endroit, un équipement public. La réalisation de cet équipement s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la requalification de l'avenue de la Division Leclerc.

La ville a acquis ce bien nu, libre de toute construction.

Le Conseil municipal a délibéré une première fois en décembre 2012 afin de vendre ce bien à la Société PHILIA au prix de 5 820 000 € nets.

Des analyses de sols approfondies ont révélé la présence d'eau assez peu profonde ainsi que d'argiles vertes contenant des fluorures à évacuer du site. Ceci entraînait des surcoûts évalués par PHILIA à 1 088 984,91 €HT, surcoût qu'elle n'a pu prendre à sa charge. Aussi, par courrier du 22 octobre 2013, PHILIA nous-a-t-elle fait part de son souhait de se retirer de l'opération. Le protocole correspondant a été signé le 7 février 2014.

Les Nouveaux Constructeurs ont obtenu en 2013 un permis de construire sur le terrain voisin de celui de la ville. Se trouvant devant la nécessité de déplacer un commerçant (tabac) tout en garantissant son activité et sa sécurité, le promoteur s'est rapproché de la ville afin de lui proposer l'acquisition du terrain 9 / 15 avenue de la Division Leclerc. Ceci permettra de reloger convenablement le tabac et de lancer le chantier en une seule phase au lieu de deux.

Une mise à disposition partielle du terrain (environ 200 m<sup>2</sup>) sera consentie à titre gratuit jusqu'à la réinstallation définitive du commerçant. Cependant, si la vente n'aboutissait pas, cette mise à disposition serait facturée à hauteur de 1 500 €/mois d'occupation.

L'offre faite à la ville est de 4 800 000 € nets vendeur, sans condition suspensive liée à l'état du sous-sol puisque celui-ci est maintenant bien connu. A cette somme s'ajoutera la TVA sur la marge, tel que prévu à l'article 268 du Code Général des Impôts. Le Service France Domaines a validé ce prix par avis du 5 mai 2014. Étant ici précisé que ce prix a été déterminé en considération de la prise en charge par la SA Les Nouveaux Constructeurs des surcoûts liés à la réalisation de fondations spéciales et de mesures de dépollution, évalués à une somme forfaitaire de 1 030 000 € Hors Taxes.

Le terrain, d'une superficie de 1 810 m<sup>2</sup>, est en partie concerné par l'emplacement réservé n° 2 pour élargissement à 31 mètres de l'avenue de la Division Leclerc. Dès lors, la bande de terrain nécessaire à l'élargissement et correspondant à une superficie de 70 m<sup>2</sup> est détachée de la vente selon le plan de division joint. Elle restera propriété de la ville en attendant d'être rétrocédée au Conseil Général des Hauts-de-Seine, gestionnaire de cette voie. La superficie du bien vendu sera donc de 1 740 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder le projet, il convient d'autoriser la Société Les Nouveaux Constructeurs à déposer un permis de construire sur les parcelles objet de la vente.

C'est pour ces raisons que l'Assemblée est invitée à :

- Approuver la cession partielle de la propriété communale sise 9 à 15 avenue de la Division Leclerc, cadastrée AO n° 106 P, pour une superficie de 1 740 m<sup>2</sup> au prix de 4 800 000 € nets vendeur, majoré de la TVA sur la marge,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ainsi que tout acte lié au transfert de propriété de la parcelle objet de la présente vente avec la SA Les Nouveaux Constructeurs, domiciliée 50 route de la Reine à Boulogne-Billancourt,
- Autoriser la SA Les Nouveaux Constructeurs à déposer un permis de construire sur le terrain objet de la vente. Ce permis de construire comprendra un local de 305 m<sup>2</sup> environ destiné au Comité de Jumelage. Son acquisition fera l'objet d'une délibération ultérieure, vraisemblablement en fin d'année.

La recette de la cession sera affectée au budget général de la ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci. Oui, Madame DELAUNE.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Ce dossier revient devant le Conseil municipal, une nouvelle fois. Le rapport rappelle d'ailleurs la chronologie de l'achat/vente des terrains Shell et des différents rebondissements. Nous nous étions beaucoup interrogés sur la différence de prix entre l'achat et la vente, 340 000 euros versus 5,8 millions d'euros, même si nous ne sommes pas mécontents du gain pour la Ville.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Merci.

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Tout simplement, il apparaît incroyable qu'un bien immobilier en l'espace de quelques mois prenne 17 fois sa valeur d'achat. France Domaines a été consulté et je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce point.

Nous nous étions également interrogés sur la dépollution du site et son caractère suffisant ou non, en vue de l'utilisation précédente du site –une station-service- et sa destination future, un immeuble d'habitation. Il nous a été expliqué en commission que la vente avait « capoté » avec Philia, en raison d'une nouvelle exigence réglementaire quant au niveau de dépollution.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Les Marnes vertes...



**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Un nouveau promoteur est intéressé par ce terrain pour un montant inférieur à celui proposé par Philia, mais ce nouveau promoteur fait son affaire de la dépollution supplémentaire nécessaire. Nous souhaitons attirer l'attention sur divers aspects : le bas de la Division Leclerc se densifie intensément, actuellement, et le programme du promoteur LNC va encore augmenter le nombre de logements à cet endroit de la Ville. Une réflexion globale sur la nécessité d'avoir une ville équilibrée nous semble déterminante : quels équipements publics allons-nous pouvoir offrir à cet afflux de nouveaux habitants ? Les écoles de proximité ne peuvent plus vraiment offrir de nouvelles possibilités d'accueil et il en est de même pour les crèches. L'aménagement de nouveaux quartiers sur Centrale et Pharmacie est loin d'être réalisé : qu'est-il prévu en attendant ?

Une ville équilibrée est aussi une ville avec divers pôles commerciaux. Si nous avons bien compris, vous souhaitez en développer un entre le carrefour de l'Europe et le carrefour du 19-Mars 1962 : pouvez-vous nous en indiquer plus précisément où en est ce projet commercial ? Les nouveaux habitants de ce quartier –du programme LNC- pourront-ils bénéficier d'une proximité commerçante, ce qui n'est pas le cas actuellement pour les habitants des programmes immobiliers récents ?

Le projet de mettre le Comité de jumelage au rez-de-chaussée n'est à notre sens pas justifié. Un équipement public tel qu'une crèche serait plus appréciable pour les nouveaux habitants qui disposeraient au moins un équipement public de réelle proximité sur un axe majeur pour Châtenay qui est la Division Leclerc. Ce projet de crèche nécessiterait sans doute de rendre moins dense le programme immobilier, mais serait une vraie plus-value pour le quartier.

Concernant le Comité de jumelage, le fait qu'il soit dans un bâtiment inscrit aux monuments historiques donne une image valorisante de notre ville, notamment à l'égard de nos villes jumelles. Nous ne comprenons donc pas le projet de l'excentrer en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitations.

Nous voterons pour la cession, car celle-ci ne nous pose pas de problème en soi. Cependant, nous sommes plus dubitatifs sur le projet urbain se dessinant sur la Division Leclerc.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Nous n'allons pas reprendre le débat sur l'urbanisation. L'avenue de la Division Leclerc mesure 31 mètres de large, elle accueillera le tram. La densification ne concerne pas seulement la proximité des gares comme évoqué précédemment.

Monsieur VOIRON est absent ce soir, mais il me semble qu'il est Vert. Les Verts eux-mêmes préconisent de reconstruire la ville sur la ville pour limiter l'étalement urbain. Par conséquent, si vous trouvez excessif sur une avenue de 31 mètres de large, de construire des immeubles R+4, expliquez-moi où nous construisons les 70 000 logements réclamés depuis longtemps par l'Etat, quel que soit le Gouvernement : le chiffre était à peu près similaire sous le précédent gouvernement.

L'immobilier se porte plutôt bien. À Châtenay comme ailleurs, cela construit et cela permet aux gens de se loger puisqu'il existe un besoin.

Concernant les équipements publics, vous avez parlé de crèches et d'écoles mais ce n'est pas tout à fait la même chose. Pour les écoles, il n'existe aucun problème, les enfants peuvent être accueillis à l'école Mendès-France : je n'ai plus la moyenne en tête, mais elle doit être de 24 ou 25. Nous avons

aussi trois classes supplémentaires créées voilà peu de temps. Puisque vous étiez présente sous le précédent mandat et puisque nous avons déjà délibéré au sein de cette assemblée, vous êtes au courant. Pour l'instant, sur les trois classes, une seule est utilisée et deux restent vides. Elles peuvent largement accueillir les enfants de ces nouveaux immeubles.

Concernant les crèches, aucune ville ne peut subvenir à la totalité des demandes : nous avons déjà eu ce débat. Nous sommes au début d'un nouveau mandat, mais nous avons pris sous le précédent mandat, l'engagement de pouvoir accueillir 200 enfants supplémentaires. Nous avons repris devant les Châtenaisiens, l'engagement de créer à nouveau 200 places supplémentaires au cours de ce mandat. Bien entendu, comme d'habitude, nous tiendrons nos engagements : je vous donne rendez-vous à la fin du mandat, nous ne sommes élus que depuis deux mois. Des plans pluriannuels sont conduits et tout ne se réalise pas en quelques semaines.

Au sujet du déplacement du comité de jumelage, que notre comité de jumelage soit situé sur un axe très passant avec le tramway, est plutôt une bonne chose. Je rappelle qu'il est impossible de vouloir une chose et son contraire : nous avons aussi pris l'engagement de rénover le pavillon Colbert et nous le ferons. Il est toutefois impossible de rénover le pavillon Colbert si celui-ci est occupé. Nous anticipons, et nous déplaçons donc le comité de jumelage, comme nous allons déplacer les associations d'arts plastiques qui pourront prochainement venir dans le pavillon des arts. Le pavillon Colbert sera ainsi libéré et pourra bénéficier d'une grande et importante rénovation nécessaire.

Ai-je répondu à toutes vos questions ?

*(Réponse hors micro de Madame DELAUNE)*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Nous mettons donc ce rapport aux voix.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :**

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 050 DU 16 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLEURE.

*La ville a notifié à la société EIFFAGE ÉNERGIE ILE DE FRANCE le marché de travaux et d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore.*

*Montant initial du marché :*

*Montant minimum : 150 000 € HT*

*Montant maximum : 600 000 € HT*

*Le présent avenant a pour objet la prestation supplémentaire suivante :*

*Dans le cadre de son obligation de réponse aux DT/DICT, prévue à l'article I.3 du CCTP, le titulaire devra transmettre à la ville, sous format informatique (Excel), un état trimestriel des réponses fournies et des piquetages réalisés le cas échéant, sous la forme d'un tableau.*

*Le présent avenant n'entraîne pas de modification du montant initial du marché.*

DÉCISION N° 051 DU 16 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE LOGICIELLE ARPÈGE – LOT N°2.

*La ville a notifié à la société ARPEGE le marché d'assistance et maintenance logicielle – lot n°2 – CONCERTO, le 6 novembre 2013.*

*Le présent avenant a pour objet l'acquisition de 2 licences supplémentaires pour le produit CONCERTO V5.*

*Il entraîne une augmentation de 5,04 % du montant initial du marché.*

DÉCISION N° 052 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT 62 RUE JEAN LONGUET EN BUREAU INFORMATION JEUNESSE.

*La ville a notifié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION ILE DE FRANCE EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE le marché relatif aux travaux de réhabilitation du bâtiment 62 rue Jean Longuet en Bureau Information Jeunesse.*

*Total des Travaux en plus-value et en moins-value : - 100€ HT*

*Le présent avenant entraîne une diminution de 0,01% du montant du marché initial.*

DÉCISION N° 053 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU LOGICIEL MNESYS ARCHIVES.

*Il est nécessaire de conclure un contrat de maintenance du logiciel MNESYS ARCHIVES, utilisé par le service documentations/archives, qui permet la gestion des archives et la valorisation des archives numérisées sur internet.*

*Durée : 1 an reconductible 3 fois par tacite reconduction.*

*Titulaire : Société NAONED*

*Montant total : 4 435,32 € H.T. soit 5 322,38 € T.T.C.*

DÉCISION N° 054 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22-32 RUE LÉON MARTINE.

*L'association « Couleurs Passion » propose des activités dans le domaine social.*

*Depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de cette association une salle au LEO La Briarde.*

*L'association renouvelle sa demande à la Ville de pouvoir disposer de créneaux horaires pour ses activités.*

DÉCISION N° 055 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC.

*L'association « Club Philatélique » propose des activités dans le domaine de la philatélie, de la cartophile et des télécartes.*

*Depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de cette association une salle à l'Espace Sénior.*

*L'association renouvelle sa demande à la Ville de pouvoir disposer de créneaux horaires pour ses activités.*

DÉCISION N° 056 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

*La Commune est propriétaire de places de parking et de boxes répartis sur deux sous-sols du parking avenue du Bois.*

*Ces emplacements sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande.*

*Madame NAVAILH Malika souhaite louer box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

DÉCISION N° 057 DU 17 AVRIL 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

*La Commune est propriétaire de places de parking et de boxes répartis sur deux sous-sols du parking avenue du Bois.*

*Ces emplacements sont mis à la disposition, à titre onéreux, des riverains qui en font la demande.*

*Monsieur COQUIN Édouard souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

DÉCISION N° 058 DU 22 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION AÏKIDO DE L'ASVCM

*Le gymnase Jean Jaurès est mis à la disposition de la section AÏKIDO de l'ASVCM durant les vacances de Printemps 2014.*

*Cet avenant est conclu à titre gracieux.*

DÉCISION N° 059 DU 22 AVRIL 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU STADE MUNICIPAL A L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX AFIN D'ORGANISER UNE JOURNÉE DE TOURNOI MÉDIÉVAL

*Une convention est signée avec l'Association Les Archers du Phénix pour la mise à disposition temporaire du stade municipal afin d'organiser une journée de tournoi médiéval le samedi 28 juin 2014 de 8h à minuit pour fêter les 10 ans d'existence de l'association.*

*Cette convention est conclue à titre gracieux.*

DÉCISION N° 060 DU 22 AVRIL 2014 APPROUVANT LA RÉSILIATION DU CONTRAT ÉTABLI ENTRE LA SOCIÉTÉ D'ARCHIVAGE MICROLIST ET LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

*Le marché a pour objet l'archivage sur support informatique des bulletins de paie des agents de la ville.*

*Ce dernier conclu pour une durée indéterminée, n'est plus conforme aux besoins de la ville. Il est par conséquent nécessaire de résilier ce marché et de conclure un nouveau marché pour une durée de quatre ans.*

*La résiliation prendra effet à compter du 14 septembre 2014.*

*Un nouveau marché sera conclu à compter du 15 septembre 2014.*

DÉCISION N° 061 DU 22 AVRIL 2014 CONCERNANT LA CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE CONTRE LA SURÉLÉVATION D'UNE TOITURE SANS AUTORISATION, AU 71 RUE ANATOLE FRANCE, 92290 CHÂTENAY-MALABRY.

*Lors du dépôt d'une demande de permis de construire par Monsieur CREACH, résidant au 71 rue Anatole France, les agents de l'urbanisme ont constaté que la façade principale du bâtiment existant ne respecte pas la distance de 3 mètres, imposée par le Plan d'occupation des Sols, étant donné qu'elle se trouve à 2.50 mètres de la limite séparative. La ville de Chatenay-Malabry n'a donc pas accordé le permis de construire destiné à la surélévation de la maison.*

*Malgré le refus, les travaux ont été réalisés. Ceux-ci n'étaient pas régularisables par un nouveau permis de construire, du fait de leur non-conformité avec le nouveau Plan Local d'Urbanisme de la ville.*

*Un procès-verbal d'infraction a été adressé et la ville se constitue partie civile.*

*La constitution de partie civile est à hauteur de 1 euro, aucun préjudice n'étant qualifiable pour la ville.*

DÉCISION N° 062 DU 22 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A L'ASSOCIATION VO-THUAT

*Le gymnase Jean Jaurès est mis à la disposition de l'association Vo-Thuat durant les vacances de printemps 2014.*

*Cet avenant est conclu à titre gracieux.*

DÉCISION N°063 DU 23 AVRIL 2014 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

*La salle de dojo du complexe Léonard de Vinci est mise à la disposition de l'Association Sportive de Châtenay-Malabry (ASVCM) pour la mise à disposition des installations sportives selon les modalités suivantes :*

*Cet avenant est conclu afin de permettre le maintien de la pratique du Judo durant les vacances scolaires de printemps 2014 à titre gracieux.*

DÉCISION N° 064 DU 23 AVRIL 2014 APPROUVANT LA VENTE AUX ENCHÈRES SUR AGORASTORE DE MATÉRIELS REFORMÉS.

*Décision approuvant la vente :*

- d'un lot de 6 lits superposés double pour enfants ;*
- d'un lot de 7 lits superposés pour enfants ;*

- d'un lot de 7 lits superposés pour enfants ;
- d'une Renault Clio immatriculée 67 DFZ 92.

*La ville a acquis l'ensemble de ce matériel pour les services.*

*Ce matériel n'est aujourd'hui plus utilisé ou ne fonctionne plus.*

*La recette obtenue est de 2 017,40 €.*

DÉCISION N° 065 DU 29 AVRIL 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'OCCASION DE TYPE BERLINE SOUS CONDITION DE REPRISE.

*A l'issue de la mise en concurrence de trois concessionnaires, celui de Bezons a proposé l'offre la plus avantageuse économiquement pour un montant de 20 698,50€ TTC.*

DÉCISION N° 066 du 5 MAI 2014 APPROUVANT LE MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET L'ASSOCIATION LIGNE DE MIRE.

*L'association LIGNE DE MIRE organise un spectacle de fin d'année à destination des jeunes Châtenaisiens, les vendredi 30 mai et samedi 31 mai 2014 au théâtre FIRMIN GÉMIER – LA PISCINE (ateliers Hip-Hop, Break Dance, Ragga Dance Hall, Capoeira et Boxe Thaïlandaise).*

*Montant de la prestation : 4 500 € TTC.*

DÉCISION N° 067 DU 5 MAI 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX SIS 35 RUE JEAN LONGUET, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « APHÉLIE ».

*L'association « Aphélie » propose des activités dans le domaine de l'astronomie.*

*Depuis plusieurs années, la Ville met à la disposition de cette association une salle au Pavillon Colbert.*

*L'association renouvelle sa demande à la Ville de pouvoir disposer de créneaux horaires pour ses activités.*

DÉCISION N° 068 DU 5 MAI 2014 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

*La convention fait suite à la demande de Monsieur BARAT qui souhaite louer un box dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement.*

*C'est pour cette raison que nous avons procédé à la rédaction d'une convention de mise à disposition.*

DÉCISION N° 069 DU 5 MAI 2014 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE ET VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2.

*La ville a notifié à la société APAVE PARISIENNE SAS le lot n°2 du marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et vérifications périodiques des bâtiments communaux.*

*Le présent avenant a pour objet de confier au titulaire les vérifications périodiques des installations techniques des deux bâtiments communaux supplémentaires suivants :*

- *Cap Jeune*
- *Espace associatif*

*Ces nouvelles prestations entraînent une augmentation du montant initial du marché comme suit :*

*Montant initial du marché : 8623,40 € HT*

*Montant de l'avenant : 425, 10 € HT*

*Nouveau montant du marché : 9 048,50 € H.T. soit 10 858,20 € T.T.C.*

*L'ensemble des avenants n°1 et 2 entraîne une augmentation de 6,52 % du montant du marché initial.*

DÉCISION N° 070 DU 7 MAI 2014 DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET D'ABROGATION DE LA DÉCISION N°004 DU 14 JANVIER 2000.

*La convention d'attribution d'un logement au gardien du Centre Technique Municipal est abrogée.*

*Un préavis de trois mois est prévu par la convention avec l'agent.*

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Nous arrivons aux décisions. Y a-t-il des questions ? Aucune ? Nous passons donc aux questions orales et aux vœux.

Nous commençons par les questions orales.



## QUESTIONS ORALES

- *Question orale du groupe « Agir autrement » relative à la restauration ou nettoyage de plaques commémoratives présentée par Madame SENE*

**Madame Maty SENE, Conseillère municipale :**

Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues,

Châtenay-Malabry est une ville qui brille par son histoire. Des plaques commémoratives nous rappellent justement l'implication de personnes, parfois châtenaisiennes, dans l'histoire de France.

La plaque commémorative du cimetière ancien glorifie les soldats de la Seconde Guerre mondiale qui ont lutté courageusement pour la justice et la liberté. Ces héros qui ont donné leurs vies resteront toujours des modèles pour les générations futures. Nous leurs avons d'ailleurs rendu un bel hommage le 8 mai dernier. Cette plaque ainsi que l'environnement immédiat (marche descellée) mériteraient d'être restaurés.

La plaque Henri Sellier au square du même nom (1883-1943) nous remémore l'action de celui qui fut entre autres, président de l'Office départemental des habitations à bon marché de la Seine. Fils d'ouvrier, Henri Sellier a créé les cités jardins de la région parisienne, dont celle de la Butte Rouge dans les années 30, afin d'améliorer les conditions de vie des plus modestes. Cette plaque mériterait elle aussi d'être restaurée.

Aussi est-il prévu de restaurer ou de nettoyer ces deux plaques commémoratives?

Je vous remercie.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Je vais vous répondre. Châtenay-Malabry est en effet une ville marquée par un passé particulièrement riche, et nous nous efforçons, en permanence, de mettre en valeur, par des aménagements, des actions et des événements variés, le patrimoine historique et culturel auquel nous sommes tous très attachés.

Les plaques commémoratives que vous mentionnez s'inscrivent bien évidemment dans cette démarche, et le CTM (Centre technique municipal) a, parmi ses missions, celle de veiller à l'entretien régulier des lieux de mémoire du patrimoine communal.

C'est le cas de la plaque commémorative du cimetière ancien, en hommage aux enfants de Châtenay morts pour la France lors des guerres du XX<sup>ème</sup> siècle.

Des pavés se sont effectivement descellés lors de la cérémonie du 27 avril dernier, sur la marche située au pied du monument, et ceci a d'ores et déjà été réparé par le CTM.

Concernant la plaque elle-même, ceux qui ont l'habitude d'assister aux commémorations ont pu se rendre compte qu'un nettoyage important a été effectué par le CTM. Parallèlement, parce que nous sommes conscients que les aléas du temps ont laissé leurs marques, nous avons demandé à une entreprise spécialisée des précisions sur la technique à mettre en œuvre pour engager une restauration plus profonde, notamment pour les inscriptions, et nous sommes dans l'attente de ces éléments, ainsi que d'un devis.

L'autre plaque dont vous parlez, au square Henri Sellier, relève quant à elle du patrimoine du bailleur Hauts-de-Seine Habitat, et la Ville n'a donc pas vocation à intervenir directement. Nous avons cependant saisi le directeur de proximité de l'Office, pour l'informer de vos remarques, et je ne manquerai pas de vous tenir informés des suites qui pourront être apportées.

Madame DELAUNE je vous passe la parole.

- ***Question orale du groupe « Agir autrement » relative à Concertation sur le devenir des terrains de Centrale et de Pharmacie présentée par Mme DELAUNE***

**Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :**

Monsieur le Maire, Cher(e)s Collègues,

Dans quelques jours débutera la concertation sur le devenir des terrains de l'École Centrale et de la faculté de pharmacie. Notre groupe municipal participera activement à cette concertation comme elle l'avait déjà fait par le passé à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de faciliter et rendre plus effectif le travail collectif sur ces projets d'envergure pour notre ville, serait-il possible de déposer sur le site de la ville, une semaine avant chaque réunion publique, les documents qui seront présentés en séance comme cela s'était fait pour la concertation sur le PLU ?

Je vous remercie.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Comme vous l'indiquez dans votre question, nous lançons à partir du 22 mai une vaste concertation auprès de la population châtenaisienne, dans le cadre des projets d'aménagement des éco-quartiers sur les sites libérés de l'École Centrale et de la Faculté de Pharmacie.

Les enjeux de ces projets, décisifs pour l'avenir de notre ville, ont été au cœur de la campagne pour les élections municipales, et j'ai toujours dit mon attachement à conduire ces programmes avec les Châtenaisiens, en les associant pleinement à la réflexion autour des grandes orientations déterminées pour chacun des sites.

Je vous remercie de votre question car elle me donne l'occasion de rappeler les dispositifs que nous mettons en place pour ce type de concertation.

Nous allons déployer un large panel d'outils d'information et de communication pour que le plus grand nombre de Châtenaisiens soit informé, et qu'ils puissent, si comme vous ils le souhaitent, faire part de leurs réflexions et de leurs avis.

C'est d'ailleurs ce que nous faisons chaque fois qu'il s'agit de projets de grande ampleur et qui concernent l'avenir de la ville.

Je pense à ce que nous avons fait pour le PLU, bien sûr, mais aussi pour le projet de tramway, ou encore pour le réaménagement de la Vallée aux Loups.

Les moyens mis en œuvre associeront les réunions publiques et les différents supports de communication, papier et Internet, dont nous disposons :

Nous proposons cinq réunions publiques qui se tiendront à l'Hôtel de Ville :

Jeudi 22 mai : première réunion, consacrée à la présentation des objectifs des deux projets et aux principes d'un éco-quartier.

Jeudi 5 juin : la réunion, dédiée à la Faculté de pharmacie, abordera la question des espaces publics paysagers et des déplacements (dessertes, circulations douces...).

Jeudi 12 juin : cette troisième réunion sera dédiée au site de Centrale, et abordera la même problématique des espaces publics paysagers et des déplacements.

Jeudi 19 juin : cette quatrième réunion publique sera consacrée à la spécificité que nous voulons donner à l'éco-quartier sur le site de la Faculté de pharmacie, c'est-à-dire les composantes d'un secteur à vocation économique : bureaux, services et commerces.

Enfin, mardi 24 juin : la dernière réunion abordera la spécificité du futur quartier de Centrale, à savoir l'habitat, les services et les commerces.

L'annonce de ses réunions a été faite avec divers supports :

- des articles dans le magazine municipal ;
- la distribution d'un tract dans toutes les boîtes aux lettres, qui a été faite le vendredi 9 mai et le lundi 12 mai ;
- des affiches apposées dans les panneaux d'information municipaux et dans les principaux lieux publics ;
- une annonce sur les grands panneaux Decaux de 4m x 3m annonçant les événements de la Ville.

Une semaine avant chacune de ses réunions, le diaporama, support à la réunion sera mis en ligne sur le site Internet de la Ville. Celui qui sera projeté jeudi prochain est d'ailleurs en ligne depuis aujourd'hui.

Le compte rendu de chaque réunion sera également mis en ligne, un mois après chaque réunion.

Au-delà de ces réunions de concertation, le magazine municipal est un vecteur essentiel d'information sur ces projets. Dans le numéro paru début mai, deux pages ainsi que mon éditorial ont déjà été consacrées à ce sujet. Bien évidemment, le magazine fera régulièrement le point sur l'avancée de la concertation.

Sur le site Internet municipal, toutes les informations seront au fur à mesure mises en ligne, sur la page d'accueil et dans la rubrique « Ville Dynamique ».

Enfin, une exposition évolutive sera mise en place dans le hall de l'Hôtel de Ville, qui s'enrichira au fil de la concertation. Les panneaux de cette exposition sont également mis en ligne sur notre site internet.

En ce qui concerne le recueil des avis et réflexions des Châtenaisiens, indépendamment des moments de discussions et d'échanges que constitueront les cinq réunions publiques, une urne sera mise à disposition dans le hall de l'Hôtel de Ville, au sein de l'exposition. Les Châtenaisiens pourront également nous envoyer leurs contributions par mail, à l'adresse [infos@chatenay-malabry.fr](mailto:infos@chatenay-malabry.fr), ou par courrier postal.

Comme vous le voyez, la concertation sera très large. Comme je l'ai déjà indiqué, ces projets engagent la Ville sur au moins 50 ans : il est tout à fait normal que l'ensemble des citoyens soit

associé.

Nous passons au vœu.

### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL**

- *Vœu du groupe « Tous ensemble à la Mairie » relatif aux changements de dénominations du panneau officiel du chantier sis 280 avenue Jean-Jaurès présenté par M. VERHÉE*

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Monsieur Le Maire,

Nous avons été informés récemment de la fermeture programmée en 2014 du centre d'information et d'orientation (CIO)...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

L'annexe.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Comment ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :**

Il s'agit d'une annexe : le CIO de Châtenay est une annexe de celui de Clamart.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Nous parlons donc bien de celui-là, actuellement situé au 42 chemin de la Justice.

La fermeture de ce centre intervient à la suite de la décision du Conseil général des Hauts-de-Seine de cesser ses financements, qui permettaient la prise en charge du loyer et d'une partie des frais de fonctionnement.

L'arrêt de ces financements ne va pas sans poser de très nombreuses difficultés aux familles châténaisiennes, qui ne disposeront plus d'un service public de proximité pour bénéficier de conseils en matière d'orientation.

Or, nous savons qu'un des motifs conduisant encore trop d'élèves à sortir du système scolaire sans qualification est leur difficulté à cerner leurs centres d'intérêt et à trouver une orientation adaptée. Les besoins dans ce domaine demeurent très importants. La preuve en est l'expansion des structures privées, qui conseillent parents et enfants en matière d'orientation.

Si nous ne sommes plus en mesure d'offrir à toutes et tous les mêmes chances de succès sur notre territoire, nous risquons d'affaiblir l'égalité républicaine. Aussi renforcer l'orientation de nos élèves, pour que celle-ci résulte d'un choix réfléchi et assumé, nous apparaît comme un impératif sur Châtenay-Malabry.

Dans cette optique, nous souhaiterions que le conseil municipal délibère sur les vœux suivants :

- 1) Le Conseil municipal de Châtenay-Malabry souhaite que dans le cadre de la carte départementale actuellement à l'étude entre l'académie de Versailles et le Conseil général soit conservé l'emplacement d'un CIO sur Châtenay-Malabry.
- 2) Le Conseil municipal souhaite proposer parallèlement la possibilité d'accueillir le CIO dans les locaux du Cap Jeunes. En effet, cette structure récemment installée dans le centre-ville a pour objet de « *répondre à toutes les questions de la vie quotidienne des 11/25 ans : [et notamment ce qui touche à la] formation, [et aux] métiers* ». Le CIO pourrait donc trouver pleinement sa place au sein de cette structure et en renforcer ainsi sa portée. Cela pourrait être un exemple de mutualisation réussie entre l'état et la municipalité, et cela dans le seul intérêt des enfants châténaisiens et de leurs parents.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce vœu.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Votre vœu porte sur la réorganisation, voulue par l'Académie de Versailles, des Centres d'information et d'orientation implantés dans le Département des Hauts-de-Seine, et sur l'incidence de cette réorganisation sur le CIO de Châtenay-Malabry, qui a rejoint celui de Clamart – dont il était déjà l'annexe depuis plusieurs années.

Je tiens d'abord à corriger votre propos, car chacun aura compris que vous cherchez à mettre en cause le Conseil général, en laissant supposer que c'est lui qui aurait pris seul la décision de fermer le site de Châtenay-Malabry.

Ne rentrons pas dans des polémiques inutiles, et concentrons-nous plutôt sur le fond, si vous en êtes d'accord, car il y aurait beaucoup à dire sur la démarche de l'Etat qui, tout en voulant supprimer le Département, continue cependant de lui demander de payer toujours plus...

Je rappelle que l'information et l'orientation relèvent de la compétence de l'Etat, et que le Département n'a pas vocation à se substituer à l'Etat. Il en a d'autant moins vocation que la loi du 27 février 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a engagé une réforme du service public de l'orientation, qui renforce le rôle des régions dans le pilotage de ce service.

Le Département des Hauts-de-Seine assure le fonctionnement de plusieurs CIO – alors que sa seule obligation, au vu de la jurisprudence du Conseil constitutionnel, est de maintenir un CIO sur son territoire.

D'un commun accord, l'Académie de Versailles et le Département ont engagé une réflexion afin de rationaliser la carte des CIO, pour assurer une meilleure lisibilité de ce service public et l'adapter au mieux à l'évolution des missions des professionnels de l'information et de l'orientation, de plus en plus appelés à travailler au sein des établissements scolaires.

La proximité, à laquelle vous faites référence, ne passe plus, aujourd'hui, par les CIO comme lieux d'accueil du public. Désormais, beaucoup d'informations sont disponibles sur Internet, et les missions d'information des CIO sont en diminution constante. Les tâches d'orientation sont quant à elles très importantes pour les élèves indécis, et la mission principale des Conseillers d'orientation-psychologues a lieu directement dans les établissements scolaires, auprès des jeunes.

Vous le voyez, le rattachement à un CIO est essentiellement administratif, puisque le cœur de mission est l'intervention dans les collèges et les lycées, au sein desquels les Conseillers d'orientation disposent généralement d'un bureau.

La question des CIO ne se pose donc pas en termes de locaux, mais de rayonnement auprès des équipements scolaires.

D'ailleurs, je tiens à préciser que lorsque j'ai rencontré les responsables du CIO en début d'année, à aucun moment ils n'ont formulé une demande comme celle que vous présentez à ce Conseil.

Vous comprendrez que, au vu de cette vaste restructuration impulsée par l'Etat et portée par les professionnels concernés, le Conseil municipal ne puisse donner une suite favorable aux propositions que vous faites pour obtenir le maintien du CIO de Châtenay-Malabry ou, à défaut, une implantation de ce service au sein de Cap Jeunes.

En revanche, si une demande de permanence au sein de Cap Jeunes était formulée par les responsables du CIO, nous serions tout à fait disposés à l'étudier, sur le modèle des permanences qui existent déjà, chaque semaine, dans les trois collèges et les deux lycées publics de la ville – y compris le lycée Jaurès, qui se situe pourtant à deux pas des locaux qu'occupait l'antenne du CIO à Châtenay.

Comme je vous le disais, ils se rendent dans le lycée et n'attendent pas les jeunes. Ce temps-là est terminé, les CIO occupent un rôle purement administratif et non de rayonnement. Il suffit d'aller sur les sites pour s'en rendre compte, il existe d'ores et déjà des permanences assurées au lycée Jaurès, au lycée Mounier et dans les trois collèges de la ville, -parfois des demi-journées, voire des journées complètes- par les conseillers en orientation et les psychologues. S'ils veulent ajouter des permanences, s'ils disposent des moyens en personnel au sein de Cap Jeunes, j'y suis tout à fait favorable : cela peut rentrer dans sa mission. Mais il ne s'agit pas de garder comme lieu administratif et purement administratif, l'annexe du CIO de Clamart. D'ailleurs, le CIO de Clamart n'existera plus car il sera renvoyé dans quelques mois vers un autre lieu.

La question posée par les personnes y travaillant était de savoir si le choix sera Montrouge ou Sceaux. Ils pensent que le lieu administratif serait mieux à Sceaux, plus au cœur du sud, plutôt qu'à Montrouge. Il existe toutefois une différence : à Montrouge, ils sont déjà accueillis dans un collège et ils peuvent s'étendre, alors qu'à Sceaux, il s'agit de locaux en location. Et le Conseil général ne souhaite pas garder ces locaux puisque l'Etat ou la Région lorsque les départements n'existeront plus, auront à payer. L'Etat essaye aussi de réaliser des économies et préfère que cela soit

Montrouge. En termes administratifs, la ligne Montrouge-Viroflay dessert Plessis et Clamart, nous avons la nationale 20, les transports. Il est surtout important que les conseillers d'orientation aillent dans les établissements, mais ceux-ci s'y rendent déjà.

Il existe des permanences, vous vous rendez sur leur site et vous verrez. Je suis d'accord pour qu'ils organisent aussi des permanences à Cap Jeunes : nous n'allons pas mettre les locaux administratifs pour avoir une secrétaire à Cap Jeunes. Ce n'est pas sa vocation. En revanche, je suis tout à fait d'accord pour l'accueil des conseillers.

Par conséquent, voulez-vous retirer votre vœu ou le maintenir ?

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Nous arrivons, je pense, à un consensus sur le fonctionnement. Il est important de disposer d'un lieu pouvant accueillir...

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Les permanences pourraient être faites par les professionnels au contact des jeunes, et pas simplement, par la secrétaire ou le personnel administratif.

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Concrètement, doivent-ils faire la démarche ou vous pouvez prendre contact avec eux ?

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Ils sont venus me voir donc je reprends contact avec eux pour leur proposer. Mais ils doivent disposer du personnel nécessaire : si vous vous rendez sur leur site, ils assurent déjà beaucoup de demi-journées, voire des journées complètes, entre les deux lycées et les trois collèges. Et je ne suis pas persuadé que l'Etat leur accorde des postes supplémentaires. S'ils ont des horaires suffisants, je suis prêt encore à les accueillir. Pour l'instant, ils sont au collège Brossolette le mardi matin et le mardi après-midi, ils sont au collège Léonard de Vinci, le lundi matin et le lundi après-midi aux deux tiers ; au collège Thomas Masaryk, le lundi toute la journée ; au lycée Jaurès, le lundi matin, mardi matin et le mercredi matin ; au lycée Mounier, le mardi après-midi et le jeudi. Ils sont déjà souvent sur le terrain auprès des établissements où ils doivent être. S'il leur reste des créneaux, je suis d'accord pour qu'ils viennent à Cap Jeunes.

Vous retirez votre vœu ?

**Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :**

Oui.

**Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :**

Nous n'avons donc pas à voter. Nous avons fini l'ordre du jour, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

*(La séance est levée à 21h40)*

**PRÉSENTS :**

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire

Mme BOUCHARD, Mme SOURY, M. VOIRON, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

**PROCURATIONS :**

Mme PIQUET-DUCOURNEAU

procuration à

M. GHIGLIONE

Mme BOUCHARD

procuration à

M. COQUIN

Mme SOURY

procuration à

M. TEIL

M. VOIRON

procuration à

Mme DELAUNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur Roger ROLAO, Conseiller Municipal.